

mercredi 25 novembre 2015

Madame, Monsieur,

Suite aux décisions des Conseils Municipaux de BALLON et de SAINT MARS-SOUS-BALLON de créer une commune nouvelle (BALLON - SAINT MARS) à compter du 1^{er} janvier 2016, nous souhaitons vous apporter des éléments d'information provenant de la Préfecture de la Sarthe concernant la modification de l'adresse de votre exploitation agricole et des démarches administratives à accomplir.

La nouvelle adresse sera présentée de la manière suivante :

Exploitation située à l'origine sur la commune de SAINT MARS-SOUS-BALLON :

Exploitation X

« Lieu-dit »

SAINT MARS-SOUS-BALLON

72290 BALLON - SAINT MARS

Structure située à l'origine sur la commune de BALLON :

Exploitation X

« Lieu-dit »

BALLON

72290 BALLON - SAINT MARS

- 1) Les exploitations agricoles sont enregistrées auprès de la Chambre d'Agriculture (15, rue Jean Grémillon, 72013 Le Mans - Téléphone : 02 43 29 24 24). La création de la commune nouvelle engendre une modification de l'adresse du siège d'exploitation sans transfert effectif de celui-ci. Cette modification doit être déclarée auprès de la Chambre d'Agriculture au moyen d'un formulaire P2 pour les exploitations sous le régime de personne physique ou M2 pour les exploitations ayant le statut d'entreprise (personne morale), documents téléchargeables sur le site www.infogreffe.fr (rubrique guide des formalités - Formulaires et modèles à télécharger).

Le formulaire de déclaration devra être accompagné soit d'une copie de l'arrêté préfectoral de création de la commune nouvelle soit d'une attestation de la commune nouvelle indiquant les circonstances de ce changement d'adresse.

Pour ce motif, cette démarche est gratuite.

.../...

La Chambre de l'Agriculture se chargera alors de transmettre l'information aux différents organismes pour effectuer la mise à jour des informations concernant l'exploitation (l'INSEE, Les impôts, La MSA, Le GDS s'il y a une activité d'élevage, le greffe du Tribunal pour les exploitations ayant le statut d'entreprise (personne morale)).

- 2) Concernant les exploitations ayant la qualité d'entreprise (personne morale), il convient également de déposer, auprès du greffe (Greffe du Tribunal de Commerce - Cité judiciaire - 1, avenue Pierre Mendès France - 72014 LE MANS Cedex2), les statuts mis à jour de l'entreprise, comportant la nouvelle adresse. Cette démarche vous permettant l'obtention d'un nouveau Kbis est alors payante (19,27 euros - tarif connu à ce jour : cette dépense pourra être intégrée dans votre comptabilité dans le cadre des frais professionnels).

Vous remerciant à l'avance de votre compréhension et de votre collaboration à cette évolution de notre collectivité, nous vous prions d'agréer, Madame, Monsieur, l'expression de notre considération distinguée.

Le Maire de BALLON,

Maurice VAVASSEUR



Le Maire de SAINT MARS-SOUS-BALLON,

Jean-Louis ALLICHON



Pièces jointes :

► *arrêté préfectoral en date du 7 août 2015 portant création de la commune nouvelle BALLON - SAINT MARS;*

► *Concernant les documents P2 et M2, il existe des variantes de formulaires disponibles sur le site www.infogrefe.fr en fonction de votre forme juridique d'activité. Ces derniers peuvent être directement complétés en ligne.*